



**Division des Droits de l'Homme**  
**Rapport Mensuel : Analyse de la situation des droits de l'Homme**  
**Octobre 2021**

### **Introduction**

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat, notamment, d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses bureaux de terrains et son quartier général à Bangui. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que la DDH a recueillies et ne reprend que les violations et abus des droits de l'homme enregistrés et vérifiés par cette dernière au cours du mois d'octobre 2021. Les informations contenues dans ce rapport sont partagées au niveau local ainsi qu'au niveau national avec les autorités de la RCA pour leur action.

### **Point sur la méthodologie utilisée**

La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents enregistrés et documentés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés ne sont pas pris en compte. La DDH n'inclut non plus les infractions de droit commun.

La Section de la Protection de l'Enfant (SPE) et le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes intègrent différemment leurs données respectives sur les violations et abus des droits de l'homme. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

### **Principales tendances de la situation des droits de l'homme au cours du mois d'octobre 2021**

La DDH a observé une baisse de 43,02% du nombre des incidents et de 15,94% du nombre de victimes (49 incidents et 174 victimes) par rapport au mois de septembre, qui comptait 86 incidents pour 207 victimes. S'y ajoutent 23 incidents, affectant 41 victimes, lesquels sont toujours en cours de vérification.

## **I. Le contexte politique et sécuritaire du mois d'octobre 2021**

### **Le contexte politique**

1. Le 1<sup>er</sup> octobre, le Ministre de la Justice et des droits humains, Garde des Sceaux, M. Arnaud Djoubaye Abazène, a publiquement, et plus tard lors de la 48<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme à Genève, fait état des conclusions de la Commission d'enquête spéciale du 4 mai<sup>1</sup> sur les violations et les abus des droits de l'homme commis par les parties au conflit entre décembre 2020 et avril 2021. Le Ministre a indiqué

---

<sup>1</sup> République centrafricaine, arrêté portant création de la commission d'enquête spéciale, 013/21/MJDHGS/DIRCAB/PGCA.BGUI, 4 mai 2021.

que sur les 103 incidents de violations et abus des droits de l'homme contenues dans le rapport transmis par la MINUSCA, 80 sont avérés. Il résulte des « *différentes auditions que la plupart des cas sont avérés et imputables en partie aux Forces Armées Centrafricaines (FACA) et aux autres forces de sécurité intérieure* » et sur les incidents avérés, « *la majeure partie est imputable aux rebelles de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC)* » alors que « *certaines sont imputables aux instructeurs russes qui sont en appui aux FACA dans la lutte contre les éléments de la CPC* ».

2. Le 20 octobre, l'Assemblée nationale a interpellé, le Garde des Sceaux sur sa décision de rendre public les conclusions du rapport de la Commission d'enquête. Les députés, issus du Mouvement cœurs unis, (MCU) et autres, ont déploré la divulgation des conclusions à la presse d'incidents commis par les forces étatiques, y compris les autres personnels de sécurité, sans y mentionner les incidents susceptibles d'avoir été commis par la MINUSCA. Le Ministre a, quant à lui, rappelé que les synthèses des commissions d'enquêtes ont toujours été publiées par le ministre de la Justice ou du Procureur général afin d'informer l'opinion nationale et internationale par souci de transparence et de bonne gouvernance. A noter que le 16 octobre, le Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Simplicie Mathieu Sarandji, avait publiquement et officiellement remis une lettre officielle à Monsieur Alexandre Ivanov où il remercie « *le contingent russe* » pour son rôle dans la lutte contre les groupes armés.
3. La Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale a tenue l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Mahamat Said Abdel Kani du 12 au 14 octobre. Il revient à la cour, dans les 60 jours à venir, de rendre sa décision de confirmation ou non des charges. Monsieur Said avait été arrêté le 20 janvier 2021 à Bria sur la base d'un mandat d'arrêt international délivré en 2019. Il doit répondre de cinq chefs d'accusation, à savoir de crimes contre l'humanité (emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique, torture, persécution, disparitions forcées et autres actes inhumains) et de deux chefs de crimes de guerre (torture et traitements cruels), qu'il aurait commis à Bangui en 2013 en sa qualité de commandant de la Séléka.
4. Le RSSG et les RSSGA ont respectivement apporté leur soutien au Ministre la Justice et au Président de la République pour la mise en œuvre des recommandations du rapport de la commission d'enquête.

### Le contexte sécuritaire

5. La période sous revue a été marquée par une recrudescence d'incidents dans le centre et l'est du pays, en lien notamment avec les affrontements entre les forces étatiques et l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC). Le 5 octobre, des membres présumés de l'UPC ont attaqué un convoi de trois véhicules civils à Matchika (20 km au sud de Bambari). Une mission d'enquête de la MINUSCA a permis d'établir qu'au moins 29 civils, dont deux femmes et deux garçons, ont été tués et dix autres blessés. A la suite de cet incident, le Président de la République a décrété le 7 octobre, un deuil national de trois jours. Les autorités ont ouvert une information judiciaire, visité la scène de crime, interviewé les victimes et les témoins. D'après les autorités judiciaires de Bambari, les conclusions préliminaires des investigations démontrent que les présumés auteurs appartiennent au groupe armé UPC.
6. Dans la Haute-Kotto, l'UPC a attaqué un poste de contrôle des FACA et autres personnels de sécurité au quartier Gobolo de Bria le 12 octobre. Lors de leur retrait, les combattants ont blessé deux victimes par balles. A titre d'exemples, une femme Peuhle de 24 ans a été blessée au menton par balle devant son domicile vers 5 heures et un garçon de 16 ans a reçu une balle à l'épaule. En représailles, les autres personnels

de sécurité ont procédé à l'arrestation et la détention arbitraires de 23 réfugiés soudanais peulhs hors combat sur le site Gobolo. Selon les informations recueillies par la DDH, auprès des personnes, ces peulhs sont des réfugiés et éleveurs venus du Soudan et qu'il n'y a pas d'indices justifiant leur appartenance à un groupe armé, précisant toutefois que les Russes les ont amenés parce qu'ils estimaient qu'ils sont des auteurs ou complices de l'attaque de la position des FACA dans la matinée du 12 Octobre.

7. Le 15 octobre, le Président de la République s'est adressé à la nation et a déclaré un cessez-le-feu unilatéral et immédiat comme la suite des conclusions du sommet des Grands Lacs. Cette décision a été saluée par les représentants du G5+ et les Nations Unies. Toutefois, depuis le cessez-le-feu, la DDH a continué à documenter des abus et violations des droits de l'homme après le 15 octobre : au moins 21 incidents, affectant 69 victimes ont été documentés après la déclaration du cessez-le-feu – soit 42,85% du total des incidents du mois et 39,65% des victimes-. S'y ajoutent en sus, neuf allégations, affectant 17 victimes, qui sont en cours de vérification.

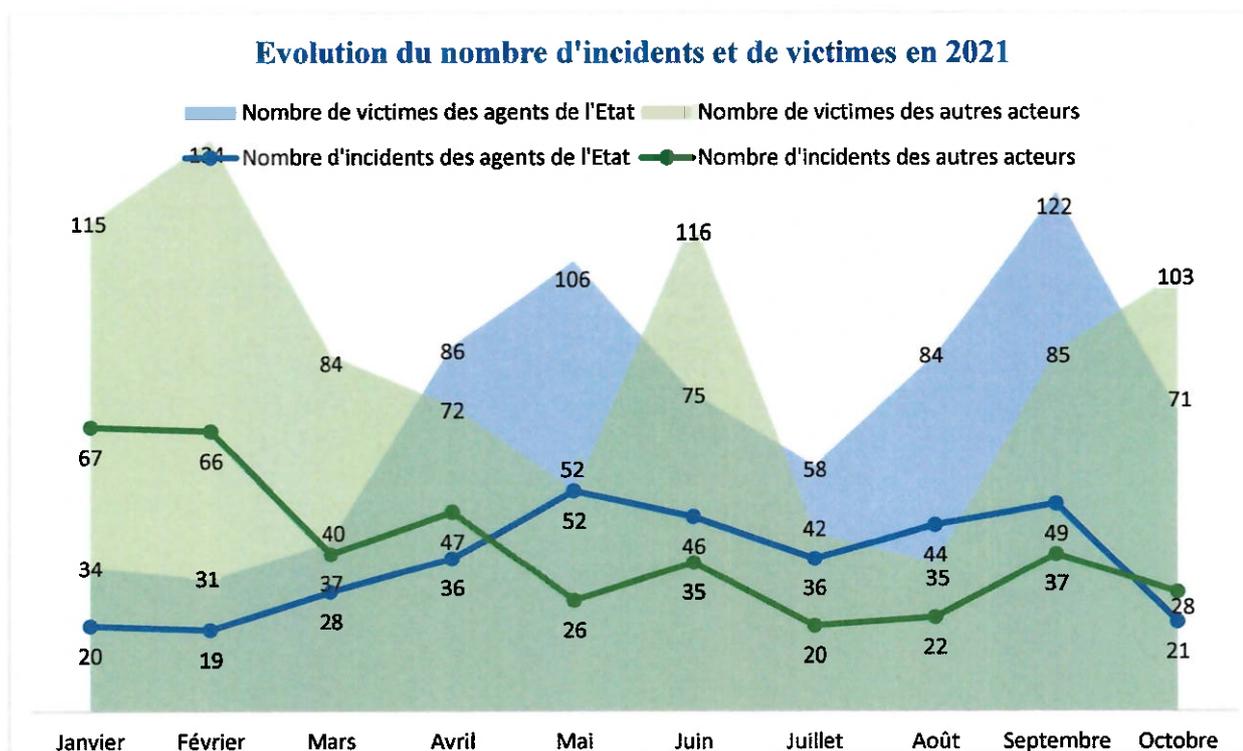
## **II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils**

### **A. Les tendances principales des abus et violations commis au cours du mois d'octobre 2021**

8. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la SPE, a enregistré 49 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 174 civils (99 hommes, 12 femmes, 13 garçons, sept filles, neuf enfants non identifiés, 31 adultes non identifiés, et trois victimes collectives). La DDH a observé une baisse de 43,02% du nombre d'incidents et de 15,94% du nombre de victimes par rapport au mois de septembre, qui comptait 86 incidents pour 207 victimes. S'y ajoutent 23 incidents, affectant 41 victimes, lesquels sont toujours en cours de vérification.
9. Le nombre total d'abus commis par les groupes armés (28 incidents) a connu une diminution de 24,32% alors que leur nombre des victimes (103) a augmenté de 21,17% comparativement au mois précédent, où 37 incidents affectant 85 victimes ont été documentés. Ce nombre élevé des victimes s'explique par la gravité de l'incident de Matchika du 5 octobre qui a fait 29 morts.
10. Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat<sup>2</sup> (21 incidents) et le nombre des victimes affectées (71) ont diminué respectivement de 57,14% et de 41,80% par rapport au mois précédent (49 incidents et 122 victimes).

---

<sup>2</sup> Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

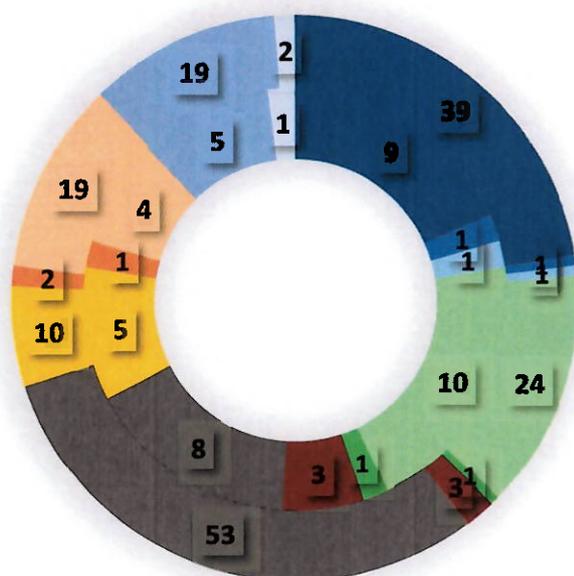


11. Cette baisse générale du nombre d'incidents et de victimes constatée se traduit également par une baisse du nombre d'incidents de meurtre ou exécutions extrajudiciaires liés au conflit. Durant le mois sous analyse, la DDH a documenté neuf incidents de meurtre, affectant 39 victimes. Cela représente une baisse de 47,05% du nombre total de meurtre ou exécutions extrajudiciaires et de 25% du nombre de victimes par rapport au mois de septembre, au cours duquel la DDH avait enregistré 17 incidents affectant 52 victimes. Les présumés auteurs de ces meurtres sont l'UPC (quatre incidents, 32 victimes), les FACA (deux incidents, quatre victimes), les anti-Balaka, autres personnels de sécurité et les FACA conjointement avec les autres personnels de sécurité (un incident, une victime, chacun).
12. Les autres abus et violations des droits de l'homme et du DIH enregistré durant la période sous analyse sont des cas de disparition forcée, de menace de mort, de violences sexuelles liées au conflit, d'atteinte à l'intégrité physique, de blessures et mutilations, d'arrestations et de détentions arbitraires, de confiscation et expropriation de propriété, d'enlèvement, de privation de liberté, d'attaque contre le personnel médical et humanitaire, de destruction et pillage, et de recrutement et utilisation d'enfants par les groupes armés.
13. Le 27 octobre, plusieurs experts indépendants des Nations Unies<sup>3</sup> ont publié un communiqué conjoint dénonçant les exactions commises par les « instructeurs russes » contre les civils, membres du personnel de maintien de la paix, journalistes, travailleurs humanitaires et certaines minorités.

<sup>3</sup> <https://news.un.org/fr/story/2021/10/1107142> et aussi [A/HRC/48/81 - OHCHR](https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/Details.aspx?id=1107142)

**Nombre d'incidents (cercle interne) et de victimes (cercle externe) par type d'abus**

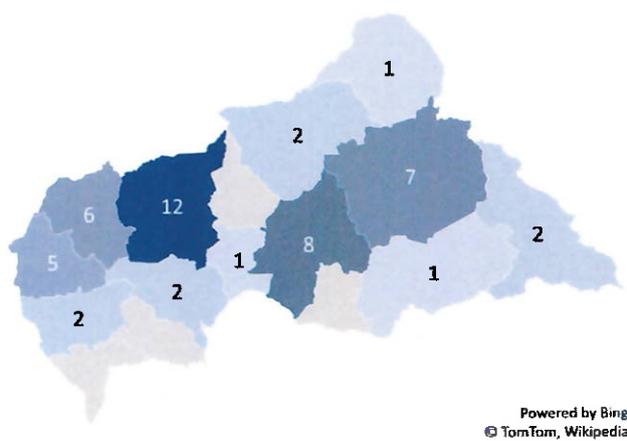
- Meurtre ou exécution extrajudiciaire
- Disparition forcée
- Menace de mort
- Atteinte à l'intégrité physique
- Blessures et mutilations
- Violences sexuelles liées au conflit
- Arrestations et détentions arbitraires
- Confiscation et expropriation de propriété
- Enlèvement
- Privation de liberté
- Attaque contre le personnel médical et humanitaire
- Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces nationales ou groupes armés



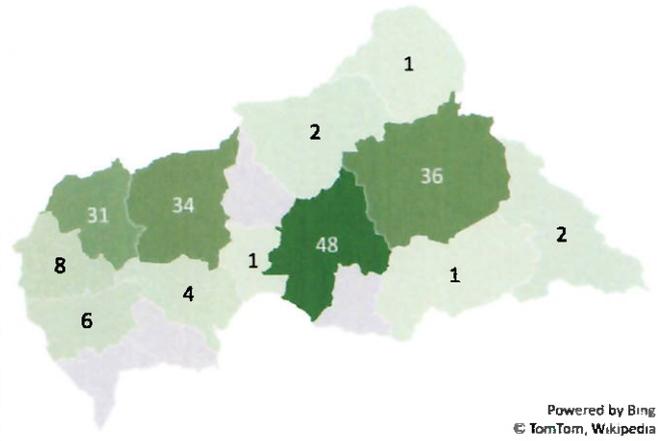
**B. Répartition géographique des incidents et violations**

14. L'ouest de la RCA reste la région la plus affectée par les violations et abus des droits de l'homme, représentant 55,10% du nombre total des incidents et 47,70% du nombre total de victimes (27 incidents, 83 victimes). Dans l'Ouham seule, la DDH a enregistré 12 incidents, affectant 34 victimes et dans l'Ouham-Pendé, ce sont six incidents qui ont été documentés, affectant 31 victimes.
15. Toutefois, au centre et à l'est du pays, les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, respectivement, comptent également un nombre important de victimes. La Ouaka est ainsi la préfecture où la DDH a enregistré le plus de victimes, avec huit incidents pour 48 victimes, ensuite arrive la Haute-Kotto avec sept incidents affectant 36 victimes.

**Nombre d'incidents par préfecture**

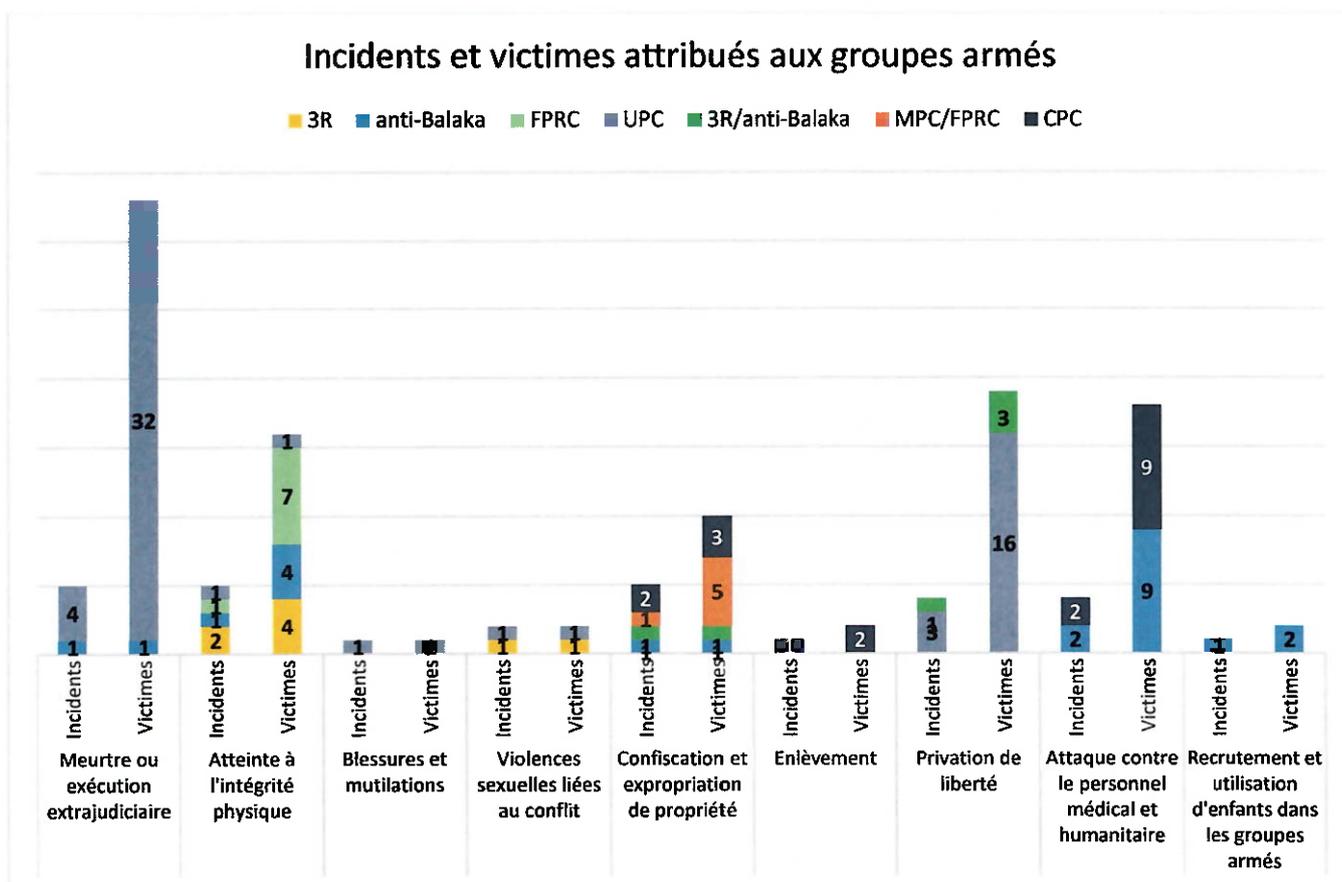


**Nombre de victimes par préfecture**



**C. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA**

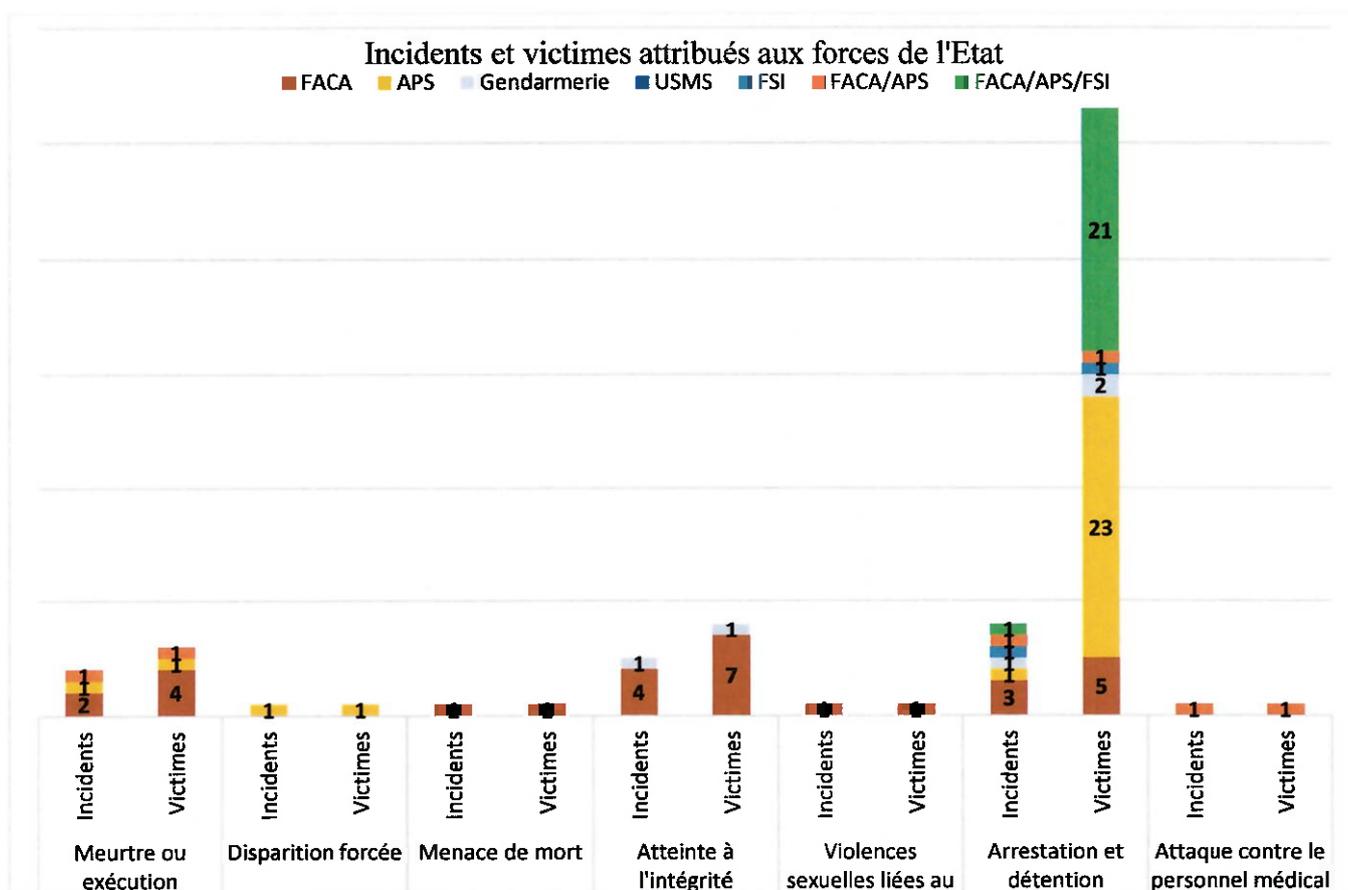
16. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont responsables de 28 incidents (57,14% du nombre total des incidents), ayant affecté 103 victimes (59,19% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 24,32%, mais le nombre de leurs victimes a augmenté de 21,17% comparativement au mois précédent, où 37 incidents affectant 85 victimes leur étaient attribués.



**D. Les violations commises par les agents de l'Etat**

17. Les agents de l'Etat<sup>4</sup> sont auteurs de 21 incidents (42,85% du nombre total des incidents), affectant 71 victimes (40,80% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont diminué respectivement de 57,14% et de 41,80% par rapport au mois précédent (49 incidents et 122 victimes).

<sup>4</sup> Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.



### III. Les activités de la division des droits de l'homme en République centrafricaine

18. Au cours du mois d'octobre 2021, la DDH a organisé et/ou pris part à 25 activités de promotion et de protection des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. Cela comprend notamment dix (10) visites d'observation et de documentation des conditions de détention dans les lieux de privation de liberté dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran, de la Nana-Grébizi, de la Nana-Mambéré, de l'Ouham, de la Vakaga, ainsi qu'à Bangui. A la brigade de la gendarmerie de Bria, 23 peuhl soudanais ont été arbitrairement arrêtés et détenus depuis le 13 octobre. En outre, le 17 septembre, les FACA et les autres personnels ont arrêtés à Nao dans la préfecture de la Mambéré Kadéi, huit personnes, y compris six enfants et transférés à bord d'un hélicoptère des autres personnels de sécurité vers une destination inconnue. La DDH a formé et renforcé la capacité de 100 leaders locales (72 hommes/ 28 femmes) dans la Haute-Kotto et la Nana-Grébizi à travers quatre activités de formation et de renforcement des capacités. Dans trois autres activités, la DDH a formé 207 membres de la Force (191 hommes, 16 femmes) à la protection des droits de l'homme.
19. La DDH a participé au Forum régional de sensibilisation et de renforcement des capacités des médias et des organes de régulation de la communication sur la lutte contre les discours de haine en Afrique centrale, dans le cadre de la mise en œuvre du plan du Secrétaire général des Nations Unies. Ce forum a été organisé par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique central (UNOCA), la MONUSCO, la CEEAC et la MINUSCA à Douala au Cameroun pour les pays de l'Afrique centrale. A l'issue des débats, les participants, venant de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, du Gabon, de la République centrafricaine, de la République

démocratique du Congo, du Rwanda et du Tchad, ont convenu de créer une plateforme des acteurs de médias d'Afrique centrale dont l'objectif est de coordonner les synergies des professionnels des médias afin de prévenir tous messages de haine. Plusieurs autres rencontres achèveront ce travail à Ndjaména et Kinshasa dans les mois à venir.

20. En outre, la DDH a apporté son appui technique et financier à trois organisations de la société civile nationales - Action pour le développement des Peuhls, Pygmées Aka et Bayaka (ADPPAB), la Plateforme de la société civile pour l'appui aux réformes du système pénitentiaire en RCA, et le Comité national pour la prévention et la répression des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ainsi que toute forme de Discrimination (CNPG) – afin que ces dernières puissent procéder à du renforcement de capacités en matière de droits des minorités, droits de l'homme et détention et lutte contre les discours de haine.

#### IV. Les enfants dans le conflit armé

21. Au cours de cette période, l'Equipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a vérifié 48 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 36 enfants (neuf garçons, 27 filles). Cela représente une baisse de 72,41% du nombre de violations par rapport au mois précédent, durant lequel 174 violations affectant 165 enfants avaient été documentés.
22. Les groupes armés sont responsables de 65% de ces violations ; les Unités Spéciales Mixtes de Sécurité (USMS) (17%), les Forces de sécurité intérieures (FSI) (13%), les Autres Personnel de Sécurité (APS) (4%) et les FACA (1%). Douze (12) des violations documentées en octobre ont eu lieu les mois précédents. Une fille a été victime de trois violations : enlèvement, recrutement et utilisation et viol. Quatre enfants (trois garçons et une fille) ont également été victimes de deux violations : enlèvement et recrutement et utilisation pour les garçons, et recrutement et utilisation et viol pour la fille. Ces violations multiples sont attribuables au Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (3), la Lord's Resistance Army (LRA) (1) et des éléments non-identifiés de la CPC (1).
23. Les violations documentées par la SPE comprennent le recrutement et l'utilisation des enfants (8), les meurtres (3), les blessures et mutilations (1), les viols et autres formes de violences sexuelles (22), les attaques contre des écoles (4), les enlèvements (8) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (2). Les factions de la CPC sont responsables du plus grand nombre des violations : FPRC (6) anti-Balaka (5), UPC (4), éléments non-identifiés de la CPC (4), Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (1) et éléments non-identifiés des ex-Seleka (1). Huit incidents sont attribués à des individus armés non identifiés et huit autres aux USMS. Le reste des incidents est réparti comme suit : FSI (6), LRA (2), APS (2), et FACA (1).
24. La Nana-Mambéré a été la préfecture la plus affectée avec dix violations, suivie de la Haute-Kotto (8), Bangui (6), le Lim-Pendé (4), la Nana-Grébizi (4), l'Ouham (4), le Haut-Mbomou (3), le Mbomou (3), la Ouaka (2), la Kémo (1), la Mambéré-Kadéï (1), l'Ombella M'Poko (1) et l'Ouham-Fafa (1).
25. Afin de renforcer les mécanismes de documentation de graves violations des droits de l'enfant, la SPE a formé 228 casques bleus (175 hommes / 53 femmes) à la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment la documentation des violations. Des activités de formation et de sensibilisation similaires ont également été organisées au profit de 717 (510 hommes / 207 femmes) membres et dirigeants de la communauté locale, religieuse, FACA, membres des réseaux des affaires civiles, du pouvoir judiciaire et du système pénitentiaire.

26. La SPE a poursuivi son plaidoyer auprès du FPRC et de l'UPC dans la préfecture de la Haute-Kotto en faveur de la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs en identifiant et signalant les enfants associés afin qu'ils puissent être séparés des groupes. Les groupes en question se sont engagés à identifier les enfants parmi leurs rangs et à fournir à la SPE les listes.

#### **V. Les violences sexuelles liées au conflit**

27. Au cours de la période sous revue, la DDH a reçu des allégations concernant un total de 13 cas de violences sexuelles liées au conflit, affectant 13 victimes. Six de ces incidents, affectant six victimes (dont deux filles), ont pu être vérifiés.
28. Trois de ces incidents, affectant trois victimes (dont une fille), ont eu lieu pendant le mois d'octobre 2021. Ces derniers ont eu lieu dans les préfectures de la Haute-Kotto, de l'Ouham-Pendé et de la Vakaga et sont imputables, respectivement à l'UPC, aux 3R et aux FACA.

#### **VI. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle**

29. La DDH conjointement avec le PNUD et ONU-Femmes, a apporté son soutien à l'organisation d'un atelier de validation et d'adoption de textes fondamentaux de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), notamment le règlement intérieur, organisé avec le soutien financier du Centre pour le dialogue humanitaire. Grâce au soutien du Fonds de consolidation de la paix mis en œuvre par la Mission (PBF), la stratégie de communication, la stratégie d'intervention, l'organigramme et la stratégie d'enquête de la CVJRR est en train d'être finalisée, ce qui permettra à la CVJRR de devenir pleinement opérationnelle.

#### **VII. Les activités de la DDH dans le cadre de la lutte contre l'impunité**

30. Dans le cadre du Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a partagé des informations relatives à de graves violations des droits de l'homme qui auraient été commises par un individu affilié aux anti-Balaka. Par ailleurs, la DDH s'est jointe à une mission de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) à Kaga Bandoro, dirigée par le procureur de la République, destinée à faire le suivi des cas de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) documentés en 2019. Une mission de l'UMIRR avait auparavant permis d'identifier 243 victimes et témoins de VSLC à Kaga Bandoro et Botto.
31. La DDH a eu plusieurs rencontres avec les autorités judiciaires, de police et de la gendarmerie dans le cadre du suivi des conditions de détention et de détention préventive prolongée des individus dans les centres de détentions.

#### **VIII. Mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme**

32. Durant le mois d'octobre, la DDH a effectué 11 évaluations de risques relatives à l'appui de la Mission aux FSI, concernant au total 247 FSI (115 policiers et 132 gendarmes), y compris les 12 gendarmes déployés à Birao.
33. La DDH a par ailleurs organisé cinq sessions de formation sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, au bénéfice de 10 membres d'UNPOL et de 58 représentants de la société civile centrafricaine, dont 18 femmes.

\*\*\*\*\* *FIN* \*\*\*\*\*

**NATIONS UNIES**

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la Stabilisation  
en Centrafrique



**UNITED NATIONS**

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## **Division des Droits de l'Homme**

### **Rapport Mensuel: Analyse de la situation des droits de l'Homme**

**Octobre 2021**

Durant la période considérée, la Division des droits de l'homme (DDH), y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la SPE, a enregistré 49 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 174 civils (99 hommes, 12 femmes, 13 garçons, sept filles, neuf enfants non identifiés, 31 adultes non identifiés, et trois victimes collectives). La DDH a observé une baisse de 43,02% du nombre d'incidents et de 15,94% du nombre de victimes par rapport au mois de septembre, qui comptait 86 incidents pour 207 victimes. S'y ajoutent 23 incidents, affectant 41 victimes, qui sont à la fin du mois toujours en cours de vérification.

Cette baisse générale du nombre d'incidents et de victimes constatée se traduit également par une baisse du nombre d'incidents de meurtre ou exécutions extrajudiciaires liés au conflit. Durant le mois sous analyse, la DDH a documenté neuf incidents de meurtres, affectant 39 victimes. Cela représente une baisse de 47,05% du nombre total de meurtres ou exécutions extrajudiciaires et de 25% du nombre de victimes par rapport au mois de septembre, au cours duquel la DDH avait enregistré 17 incidents affectant 52 victimes. Les présumés auteurs de ces meurtres sont l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) (quatre incidents, 32 victimes), les Forces Armées Centrafricaines (FACA) (deux incidents, quatre victimes), les anti-Balaka, autres personnels de

sécurité et les FACA conjointement avec les autres personnels de sécurité (un incident, une victime, chacun).

Les autres abus et violations des droits de l'homme et du Droit international humanitaire (DIH) enregistré durant la période sous analyse sont des cas de disparition forcée, de menace de mort, de violences sexuelles liées au conflit, d'atteinte à l'intégrité physique, de blessures et mutilations, d'arrestations et de détentions arbitraires, de confiscation et expropriation de propriété, d'enlèvement, de privation de liberté, d'attaque contre le personnel médical et humanitaire, de destruction et pillage, et de recrutement et utilisation d'enfants par les groupes armés.

Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont responsables de 28 incidents (57,14% du nombre total des incidents), ayant affecté 103 victimes (59,19% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une diminution de 24,32% mais le nombre de leurs victimes a augmenté de 21,17% comparativement au mois précédent, où 37 incidents affectant 85 victimes leur étaient attribués.

Les agents de l'Etat<sup>1</sup> sont auteurs de 21 incidents (42,85% du nombre total des incidents), affectant 71 victimes (40,80% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de

<sup>1</sup> Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

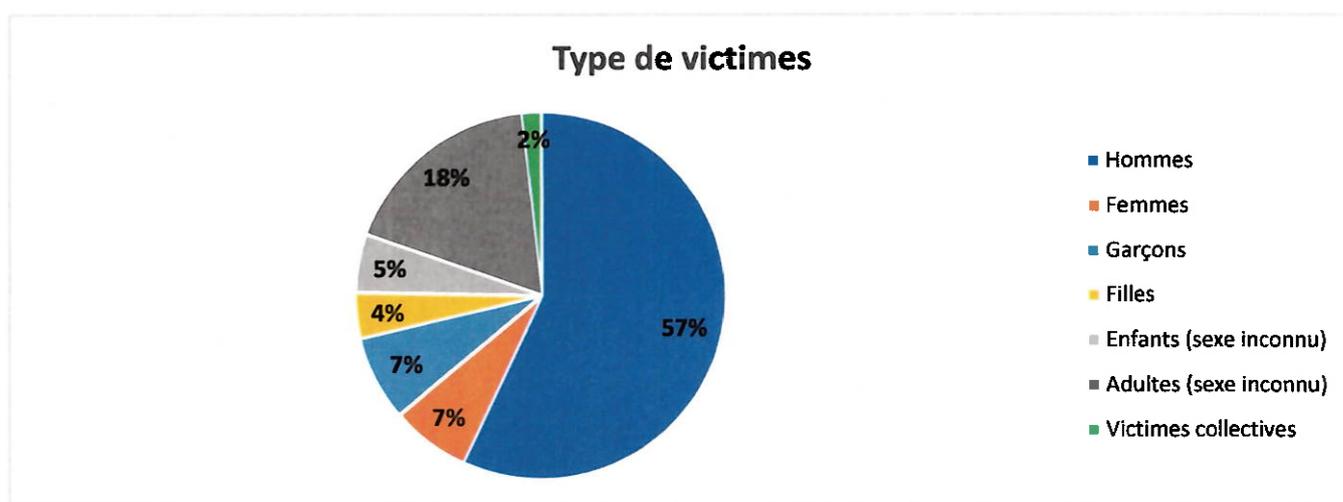
l'Etat et le nombre des victimes affectées a diminué respectivement de 57,14% et de 41,80% par rapport au mois précédent (49 incidents et 122 victimes).

L'ouest de la RCA reste la région la plus affectée par les violations et abus des droits de l'homme, représentant 55,10% du nombre total des incidents et 47,70% du nombre total de victimes (27 incidents, 83 victimes). Dans l'Ouham seule, la DDH a enregistré 12 incidents, affectant 34 victimes et dans l'Ouham-

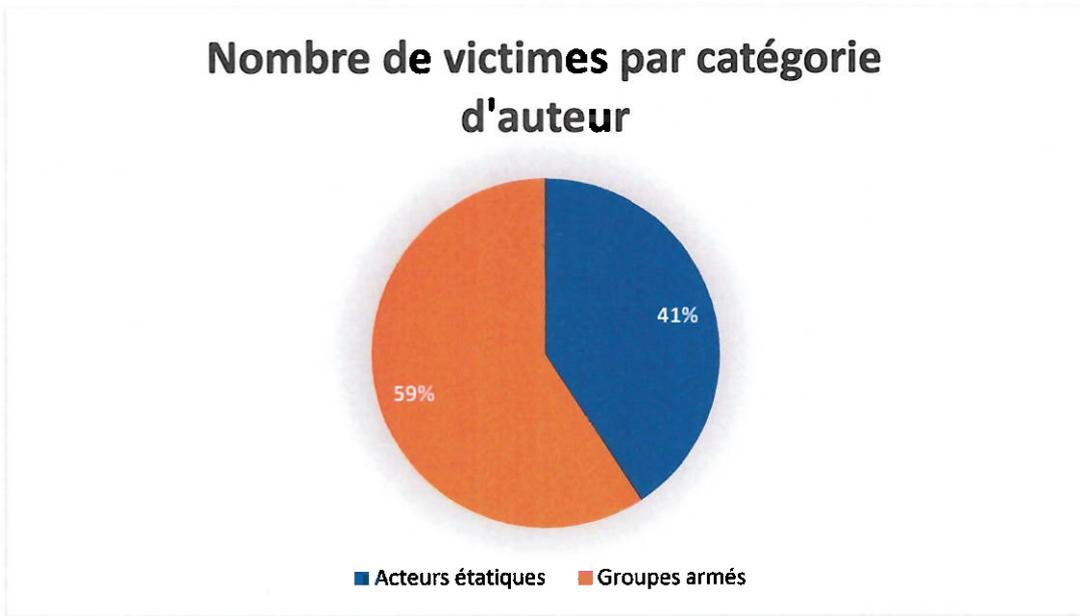
Pendé, ce sont six incidents qui ont été documentés, affectant 31 victimes.

Toutefois, au centre et à l'est du pays, les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, respectivement, comptent également un nombre important de victimes. La Ouaka est ainsi la préfecture où la DDH a enregistré le plus de victimes, avec huit incidents pour 48 victimes et ensuite arrive la Haute-Kotto avec sept incidents affectant 36 victimes.

**Figure 1 – Données désagrégées sur les victimes d'octobre 2021**



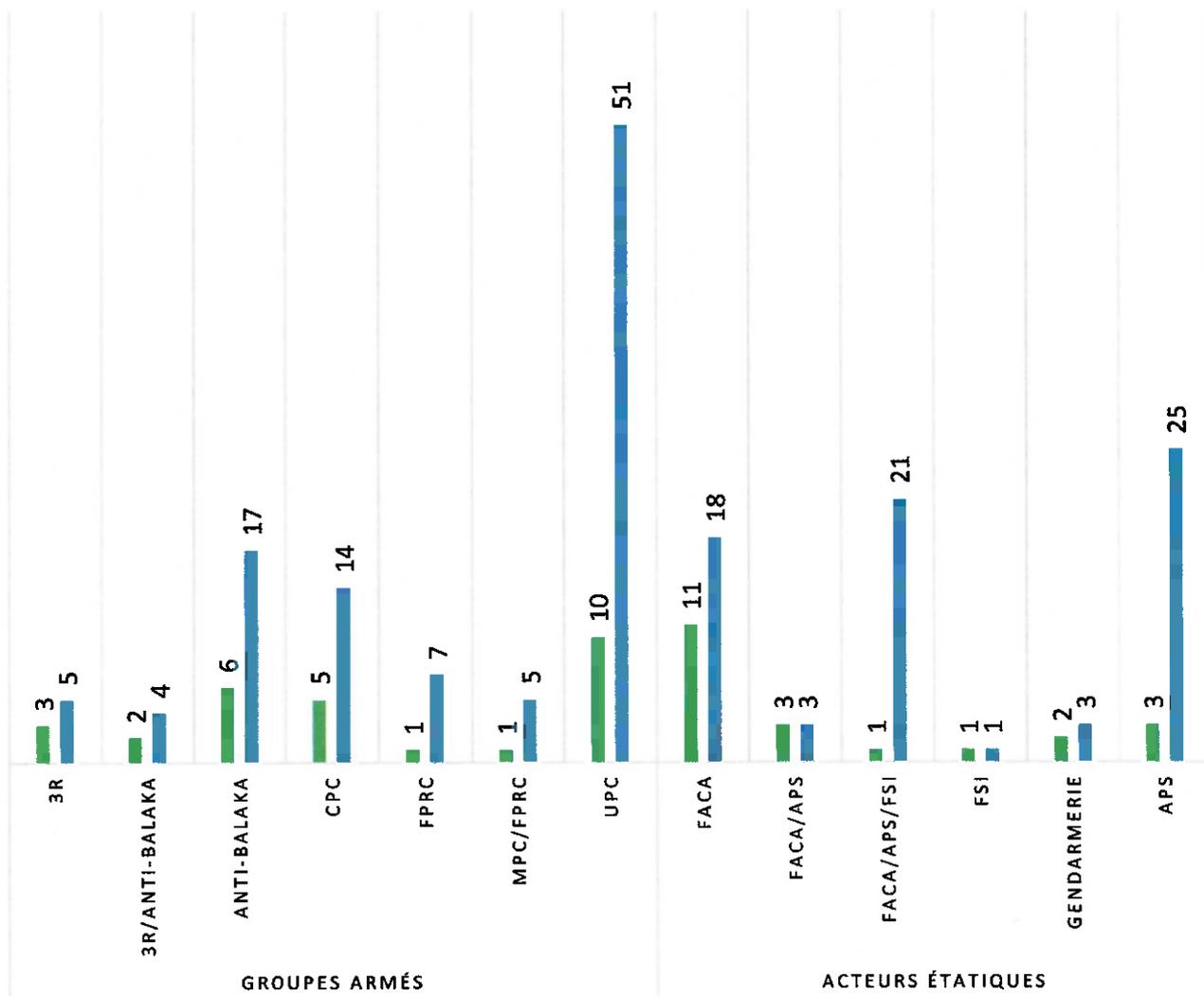
**Figure 2 – Nombre de victimes par catégorie d'auteur en octobre 2021**



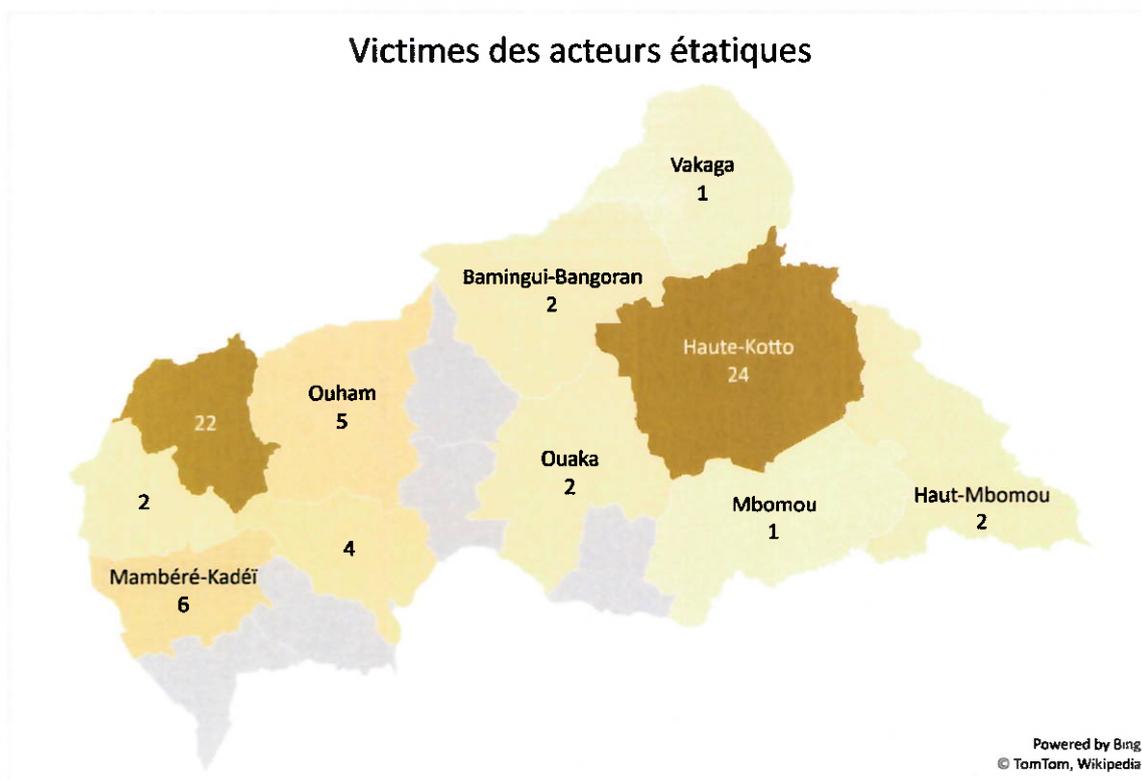
**Figure 3 – Nombre de victimes et d'incidents par auteur en octobre 2021**

## INCIDENTS ET VICTIMES PAR AUTEUR

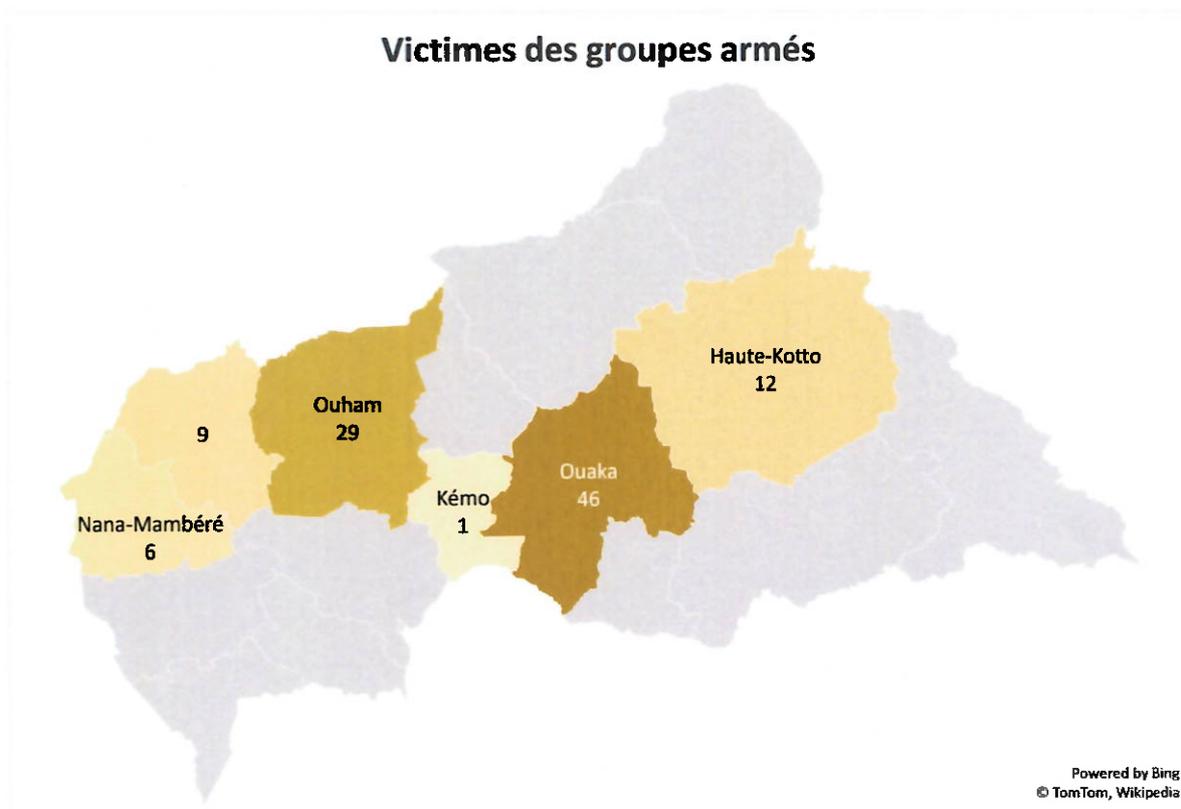
■ Incidents ■ Victimes



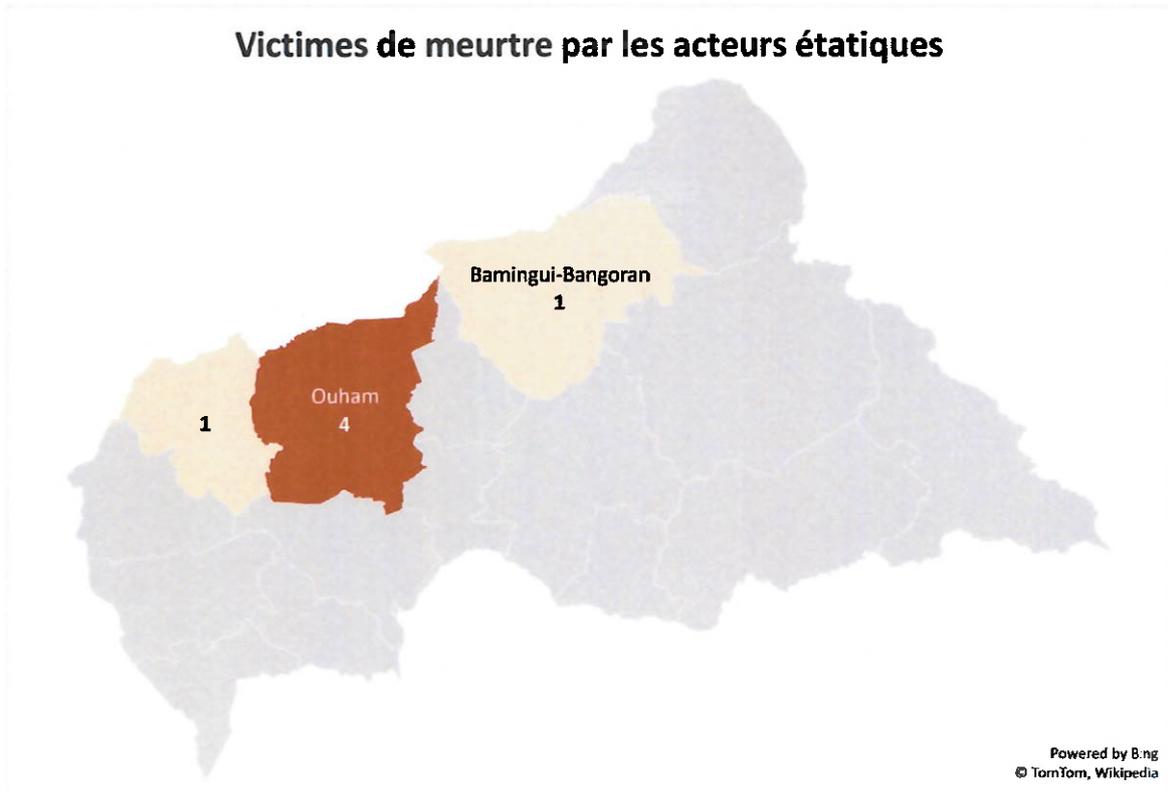
**Figure 4 – Nombre de victimes des acteurs étatiques par préfecture en octobre 2021**



**Figure 5 – Nombre de victimes des acteurs non étatiques par préfecture en octobre 2021**



**Figure 6 – Nombre de victimes de meurtre par les agents de l'Etat par préfecture en octobre 2021**



**Figure 7 – Nombre de victimes de meurtre par les acteurs non étatiques par préfecture en octobre 2021**

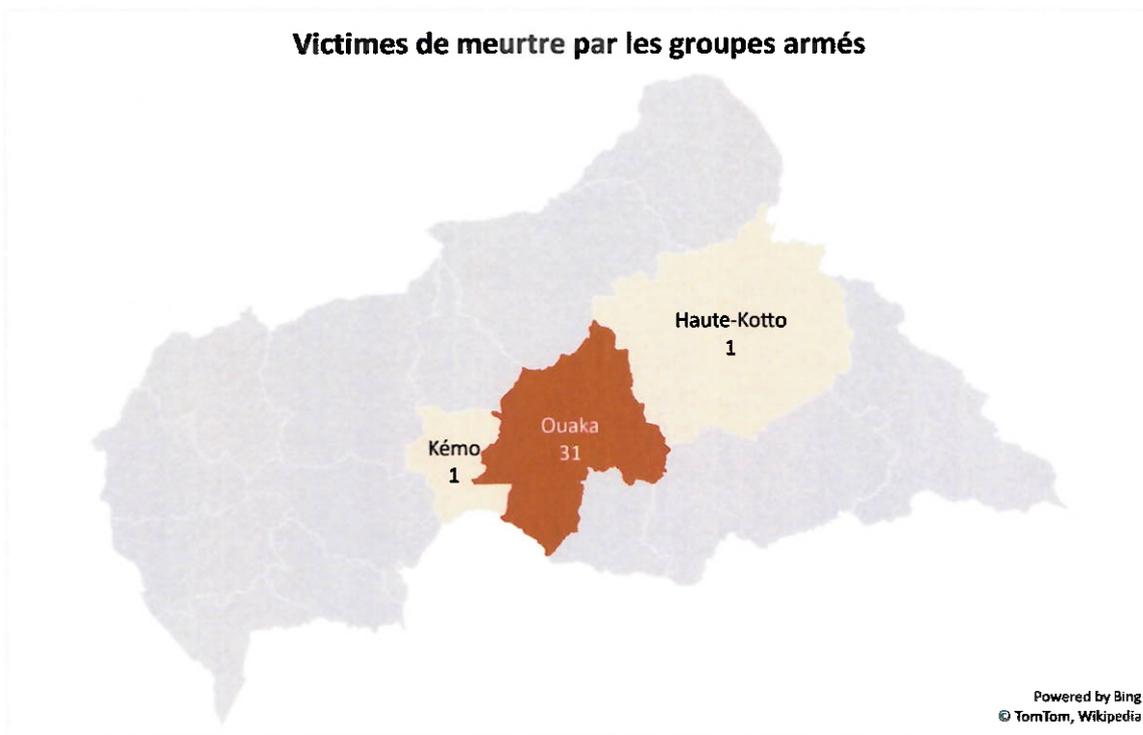


Figure 8 – Evolution du nombre de civils tués en lien avec le conflit 2017 - 2021

